

SNES SNUEP SNEP FSU



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

DÉCLARATION LIMINAIRE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS NON TITULAIRES ENSEIGNANTS D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION 08 juin 2018

Nous ouvrons cette CCPA alors qu'un rapport de la Cour des Comptes paru le 30 mai évoque un «recours massif» et «une tendance lourde à l'augmentation» des recrutements croissants de non titulaires dans l'EN. Ceci n'est évidemment pas une surprise : avec une diminution des postes offerts aux concours, un manque d'attractivité profond et structurel dans de nombreuses disciplines, cette «tendance» n'est pas prête à s'inverser.

Elle correspond d'ailleurs parfaitement au projet politique libéral du gouvernement Macron-Philippe opérationnalisé par le CAP 22 dont il n'échappera à personne la volonté de mettre fin au statut de fonctionnaire qui, rappelons-le, avait été créé pour mettre les personnels assurant des missions de service public à l'abri des dérives du pouvoir politique quelqu'il soit et ce faisant, protéger les services publics. La FSU s'interroge de fait sur cette volonté de substituer la contractualisation au statut et sur la finalité de ce projet, marqueur de danger pour la démocratie.

La fin du dispositif de titularisation via la loi «Sauvadet» et le choix de ne pas le prolonger auront également pour conséquence de condamner bon nombre de collègues à la précarité, comme nombre d'autres plans avant lui. Le bilan élaboré chaque année a montré que le nombre de postes finalement pourvus était régulièrement en baisse : accès trop restrictif, préparations insuffisantes pour les candidats,... et s'y ajoute certainement la volonté de ne pas les pourvoir. En effet, la disparition des concours réservés réduit d'autant les chances de réussite des non-titulaires.

C'est pourquoi, la FSU revendique au quotidien auprès du Ministère un véritable plan de titularisation avec des critères d'éligibilité beaucoup moins contraignants que ceux du précédent dispositif et une meilleure prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le décret 2016-1171 du 30 août 2016 aura permis, grâce à l'action des syndicats de la FSU, la mise en place d'un cadrage national mettant fin à des inégalités de traitement par académie en matière de rémunération, de conditions de travail, de recrutement et d'emploi de tous les contractuels d'enseignement, d'éducation et de psychologie.

Pour autant, la FSU considère que certains aspects du décret sont insuffisamment mis en place dans notre académie :

- concernant les rémunérations et perspectives d'évolution, le décret prévoit que les contractuels peuvent prétendre à une réévaluation salariale au moins tous les 3 ans au vu des résultats de l'évaluation professionnelle. Nous avons acté la mise en place de cette mesure pour les CDI mais nous demandons que cette disposition s'applique aussi aux CDD dès l'acquisition des 3 années d'ancienneté.

- De même, la formation d'adaptation à l'emploi prévue dans l'article 10 du décret est souvent inexistante ou insuffisante dans le contenu pour accompagner et former les contractuels n'ayant aucune ou très peu d'expérience professionnelle. A ce sujet, la FSU demande le bilan de la mise en place de la formation des nouveaux sur cette année.

Concernant l'évaluation des contractuels, la FSU dénonce les visites d'inspection quand elles se déroulent dans une atmosphère de pression ; la FSU rappelle qu'il s'agit de visites conseil et qu'elles ont pour but d'aboutir aux exigences de rendu équivalentes à celles demandées aux enseignants titulaires eux-même formés et expérimentés.

Les débuts pour un enseignant contractuel sont complexes administrativement et pédagogiquement. l'accompagnement doit vraiment faire l'objet de procédures de prise en charge des néo-contractuels dans les 2 secteurs afin de leur permettre d'être les plus opérationnels possible, dans un état d'esprit serein pour être efficaces devant les élèves. La bienveillance étant le maître mot dans notre institution, il serait bienvenu qu'elle soit la règle lors de l'évaluation des contractuels.

- De même, la FSU constate que le nombre de problèmes concernant les salaires : délais, prélèvements pour trop-perçu, HS ou indemnités non payées... génère des difficultés importantes dans la vie quotidienne de bon nombre de contractuels. Qu'en sera-t-il quand le prélèvement à la source viendra s'y ajouter ?